



Carghese

--- CASA CUMUNA ---

ARRÊTÉ N°2023/46

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise ALTU MARE va procéder au retrait d'un bateau qui stationne sur l'esplanade en terre du port ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre toutes mesures afin de faciliter cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit à compter du 16 novembre 2023 à 12h00 et jusqu'au 17 novembre 2023 à 18h00, à l'angle de la rue du Docteur Petrolacci, situé près de la place Chanoine Mattei, et dans le virage du lieu-dit A Cava, situé en bas de la rue du Père Chappet.

Article 2 : Les emplacements faisant l'objet de cette interdiction sont indiqués via des rectangles rouges figurant sur un plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI



